# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

#### **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

### DCM20201218/053

## Garantie d'emprunt SEMAC PAM 112365

certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Le Maire de Saint-André | L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

**ETAIENT PRESENTS:** 

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY
Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa,
POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU
Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU
Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain,
PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN
KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline,
SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,
CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie,
PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY
Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-
Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane,
SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

# Présents: 36 Représentés : 4 5 Absents: 40 Total des votes :

## **ETAIENT REPRESENTES:**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

#### **ETAIENT ABSENTS:**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa



Le Maire

Joé BERNERETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20201218/053 - Garantie d'emprunt SEMAC PAM 112365.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil;
- Vu le contrat de Prêt n° 112365 en annexe signé entre: la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SEMAC), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### A - CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA DEMANDE

Afin de garantir la pérennité et la bonne exploitation de son patrimoine, la SEMAC réalise chaque année des travaux de gros entretien consistant en des travaux d'amélioration et de renouvellement de composants.

Les travaux concernent 458 logements pour les opérations suivantes :

- Capucine
- Capucine 3
- Valliamé
- Porte des Salazes 1
- Porte des Salazes 3
- Cambuston 1
- Cambuston 2

Les travaux représentent un montant de 37 687,00 euros pour l'année 2018.

B - GARANTIE D'EMPRUNT SEMAC - PRET N° 112365 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS OPÉRATIONS « CAPUCINES , CAPUCINES 3, VALLIAMÉ, PORTE DES SALAZES 1, PORTE DES SALAZES 3, CAMBUSTON 1 et CAMBUSTON 2» - 458 LOGEMENTS - COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 687,00 euros concernant le prêt n° 112365 PAM (Prêt à la réhabilitation) que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 2 lignes du prêt.

Le prêt contribuera aux travaux d'amélioration et de renouvellement de composants des opérations Capucine, Capucine 3, Valliamé, Porte des Salazes 1, Porte des Salazes 3, Cambuston 1 et Cambuston 2 concernant 458 logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-ANDRE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 37 687,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 112365, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le 7 9 JAN 2020

Le Maire

Joé BEDIER